

La Lettre d'André REICHARDT



Sénateur du Bas-Rhin - 1^{er} Vice président de la Région Alsace

LA NEWSLETTER DE VOTRE SENATEUR

JUILLET 2013

EDITO

Chers lecteurs,

Je vous présente la troisième édition de ma newsletter parlementaire, retraçant les grandes lignes de mon activité au Sénat durant cette riche session extraordinaire de Juillet. Je me concentrerai ici notamment sur le projet de loi sur l'école, décevant à bien des égards, et sur la très controversée transparence de la vie publique.

Je vous souhaite une agréable lecture et de bonnes vacances!

Bien cordialement,



UN PROJET DE LOI SUR L'ÉCOLE DÉCEVANT

Le Sénat a adopté le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, à 5 voix près.

Pour moi, ce texte est inabouti et incomplet. Je regrette notamment le refus de fixer le socle commun de connaissances et de compétences par voie législative. Ce socle commun, garantissant que tout élève maîtrise à la sortie du système scolaire la lecture, l'écriture, le calcul, est la clef de la refondation de l'école.

En outre, ce texte privilégie à tort l'augmentation des moyens. Avec plus de 60 milliards d'investissements engagés dans l'Éducation chaque année, la France consacre déjà davantage de moyens que des pays plus performants dans leurs résultats scolaires. Le texte prévoit la création de 60 000 emplois, or **augmenter le nombre d'enseignants non seulement n'est pas la solution, mais accroît notre déficit national**, alors que celui-ci est déjà abyssal.

J'ai soutenu plusieurs amendements défendant le **bilinguisme franco-allemand ainsi que l'enseignement des langues régionales**.

J'ai également interpellé le Gouvernement sur un sujet problématique en France : l'orientation scolaire et professionnelle. Je regrette fortement que le projet de loi reste muet sur ce point. Quelles que soient les réformes de l'école de la République entreprises, elles ne seront véritablement efficaces en termes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes que si une réflexion approfondie a lieu simultanément sur les mécanismes de l'orientation.

J'ai plaidé en faveur d'un service public régional de l'orientation. Il s'agirait d'un conseil régional de l'orientation réunissant le Conseil Régional, le préfet de région, le rectorat, les directions régionales compétentes, les chambres consulaires, les partenaires sociaux et les acteurs de la formation sur le territoire. En Alsace, un tel service public régional se met progressivement en marche. Je souhaiterais que cette action soit dotée d'une base légale et qu'elle soit suivie de nombreuses autres expérimentations sur le territoire national. Le Ministre de l'Éducation s'est dit plutôt favorable, je ne manquerai pas de relancer ce débat lors de l'examen des projets de lois de décentralisation.

Je vous invite à me suivre sur Internet et à découvrir mes activités et mes initiatives :

Site internet : www.andrereichardt.com

Facebook : www.facebook.com/andre.reichardt1

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

Le Sénat a adopté le projet de loi de transparence de la vie publique, qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et de garantir la transparence de la vie publique pour les parlementaires. La Haute Assemblée avait, lors d'une précédente lecture, exclu l'article 1^{er} du projet de loi, qui exige la **publication du patrimoine des élus**. Cet article a désormais été adopté. Mon groupe politique ainsi que les sénateurs RDSE (radicaux de gauche), ont rappelé que les déclarations de patrimoine existaient déjà et se sont opposés à leur publication. Ce projet de loi a vu le jour en réponse à l'affaire Cahuzac. Or il ne répond en rien à la problématique Cahuzac : Publier un patrimoine ne permet pas de découvrir un compte caché à l'étranger... Le texte sera examiné en lecture définitive par l'Assemblée Nationale, en septembre prochain.

MODIFICATION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE

Le Gouvernement a annoncé la suppression de l'indemnité compensatrice de formation, prime versée aux entreprises accueillant des apprentis. Puis, devant les nombreuses réactions suscitées, et l'incohérence de cette mesure dans la situation de l'emploi que l'on connaît, il est revenu sur sa décision. Il a annoncé que dans les entreprises de moins de 10 salariés, l'indemnité compensatrice de formation serait remplacée par une nouvelle mesure dont les modalités restent à déterminer. Il maintient la suppression dans les entreprises de plus de 10 salariés. Malgré cette demi-mesure, **je ne peux que regretter l'annonce**



faite au moment même où les contrats d'apprentissage sont en cours de signature. La situation sera source d'inquiétudes pour les entreprises et pourra constituer un frein aux embauches. Notre région, l'Alsace, où l'apprentissage est une tradition particulièrement vivace, risque d'être frappée spécifiquement.

IMPOSITION DES PENSIONS DE RETRAITE DES FRONTALIERS

J'ai profité du passage au Sénat de Monsieur Steffen KAMPETER, Secrétaire d'Etat parlementaire auprès de Monsieur Wolfgang SCHÄUBLE, Ministre fédéral allemand des Finances, pour l'interpeller sur un sujet que j'avais déjà porté devant le Ministre Pierre MOSCOVICI lors d'un rendez-vous à Bercy : l'imposition en Allemagne des pensions de retraite pour les frontaliers.

Je souhaite que soit examinée la possibilité pour les gouvernements français et allemand de modifier le dispositif actuel, insatisfaisant au regard du droit français. Une véritable négociation doit être entreprise pour modifier la convention fiscale internationale de 1959.

Lors de la conférence transfrontalière du 15 juillet dernier à Sarrebruck, où je représentais le président du Conseil Régional d'Alsace, un engagement a été pris par les ministres des affaires européennes de France et d'Allemagne de régler la question « si possible avant le 31 décembre 2013 ».

COMMUNES ASSOCIEES

Le Sénat a adopté en première lecture une proposition de loi portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales, qui complète la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires. J'ai interpellé le Gouvernement concernant spécifiquement le sort des communes associées. Le texte prévoit la **suppression des sections électorales dans les communes relevant du scrutin proportionnel, c'est-à-dire celles de 1000 habitants et plus, en maintenant les communes associées pour les seules communes de moins de 1000 habitants.**

J'ai souhaité faire part du sentiment de **désenchantement global des communes associées** (52 dans le Bas-Rhin) à l'égard de la loi du 17 mai. Dès lors qu'elles ne seront plus une section électorale, elles ne seront plus représentées automatiquement, en tant que telles, au sein du conseil municipal. En effet, pour être élus, les représentants de ces communes devront bien entendu figurer en bonne place sur les listes électorales de la commune dite consolidée, ce qui n'aura rien d'une obligation.

J'ai indiqué que cette mesure serait incomprise des électeurs des communes associées et risquerait d'éloigner encore plus les citoyens des urnes. Une réelle campagne d'explication sur les nouveautés intervenues serait nécessaire auprès des populations concernées.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, un amendement que j'ai soutenu a prévu de transformer les communes associées correspondant à une section électorale supprimée en **communes déléguées** soumises au régime rénové des fusions de communes de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Mais il ne s'agit là que d'une maigre consolation.

Enfin, la date limite pour la conclusion de l'accord global sur le nombre et la répartition des sièges au conseil de l'intercommunalité entre les communes membres de l'EPCI, reste fixée au **31 août 2013**, malgré la demande que j'ai formulée de reporter cette date.

Je vous invite à me suivre sur Internet et à découvrir mes activités et mes initiatives :

Site internet : www.andrereichardt.com

Facebook : www.facebook.com/andre.reichardt1